

# Big Bang dans la comptabilisation des contrats d'assurance

Exposé-sondage ES/2010/08 de l'IASB : « Contrats d'assurance »

---

Conférence IMA du 8 février 2011



## Sommaire

<u>Introduction</u>	<u>3</u>
<u>Panorama de la situation actuelle</u>	<u>4</u>
<u>Principales propositions de l'ES/2010/08</u>	<u>10</u>
<u>Critiques exprimées</u>	<u>20</u>
<u>Liens avec Solvency II et le référentiel MCEV</u>	<u>22</u>

# Introduction

## Un problème de mesure du risque et de reconnaissance de la marge...

---

- Quelques principes fondamentaux de l'assurance sous-tendent toute démarche de normalisation comptable :
  - Le risque primaire de l'assureur est un risque de dérive du passif
  - Le passif technique doit donner une image exhaustive des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
  - Le résultat des opérations d'assurance est toujours le même sur la durée des contrats, quel que soit le mode de comptabilisation :
    - + Primes
    - + Revenus des placements
    - Prestations
    - Frais de commercialisation et de gestion des contrats
- La méthode comptable détermine à quel moment la marge est reconnue :
  - A l'origine ?
  - A l'expiration du contrat ?
  - Sur la durée de vie ?
- Aucun débat sur les marges d'assurance négatives : toujours reconnues à l'origine du contrat
- Pourquoi ne pas reconnaître la marge positive à l'origine du contrat ?
  - Du fait des risques d'estimation (à l'origine) et de dérive (sur la durée des contrats) :
    - prestations plus importantes en nombre et / ou en montant
    - *timing* de règlement différent des anticipations
    - hausse des frais
  - Du fait des risques liés aux investissements (volatilité, *impairments*, baisse des rendements...)

# Panorama de la situation actuelle

## IFRS 4

- La norme IFRS 4 a été adoptée en 2004 en tant que standard intérimaire :
  - Evaluation des passifs d'assurance selon les standards locaux
  - Elimination des provisions pour passifs futurs (provisions d'égalisation)
  - Mise en place d'un test de suffisance du passif (« LAT ») : le passif technique comptabilisé (net des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels) doit être supérieur ou égal au passif économique (valeur actuelle des cash flows issus des contrats d'assurance)
  - Evaluation des passifs techniques sur une base non escomptée reste possible, mais ne peut être introduite (valable essentiellement pour les provisions d'assurance non-vie)
  - Interdiction de compensation avec la réassurance
  - Introduction du principe du « *shadow accounting* », sur option et sans prescription méthodologique particulière
- Pas de traitement particulier des frais d'acquisition des contrats
  - Les frais d'acquisition peuvent être reportés (ou non...), en fonction des prescriptions des standards locaux



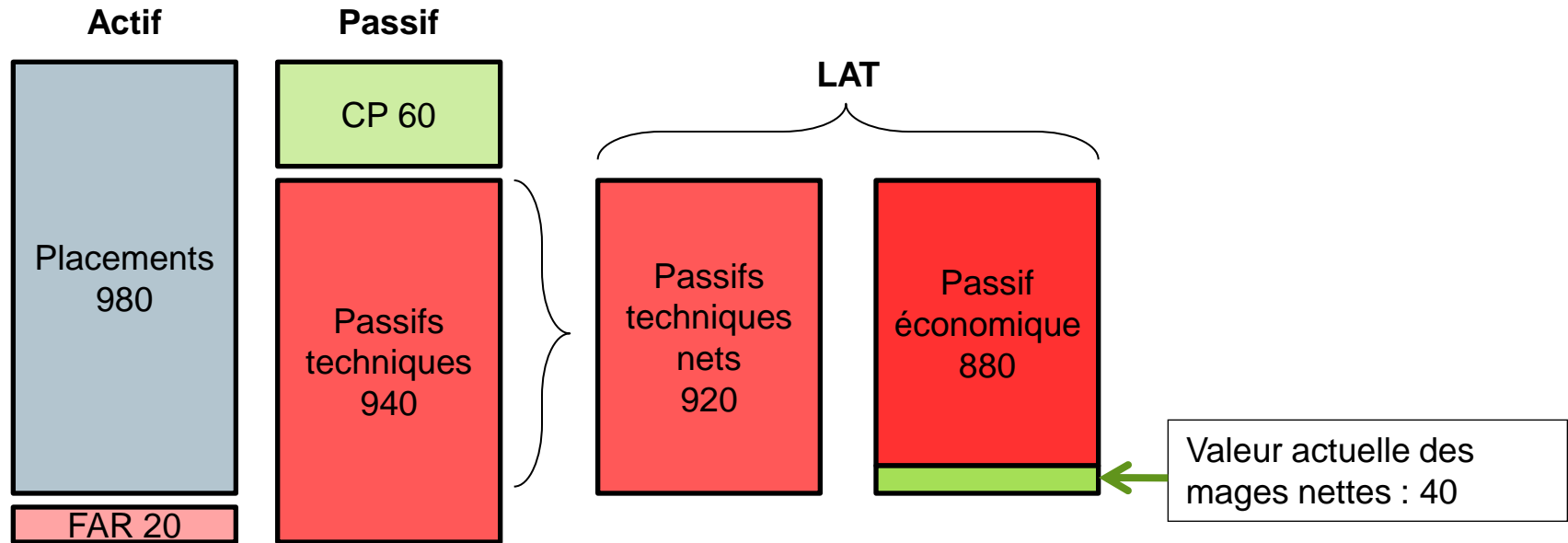
### OU EST LA MARGE ?

- Pour partie dans les frais d'acquisition reportés
- Pour partie lissée sur la durée des contrats, selon des méthodes hétérogènes en fonction des juridictions, de la nature des contrats, notamment vie, non-vie :
  - Vie : en fonction du taux d'actualisation
  - Non-vie : du fait de la non-actualisation des provisions de sinistres et du report des primes non acquises

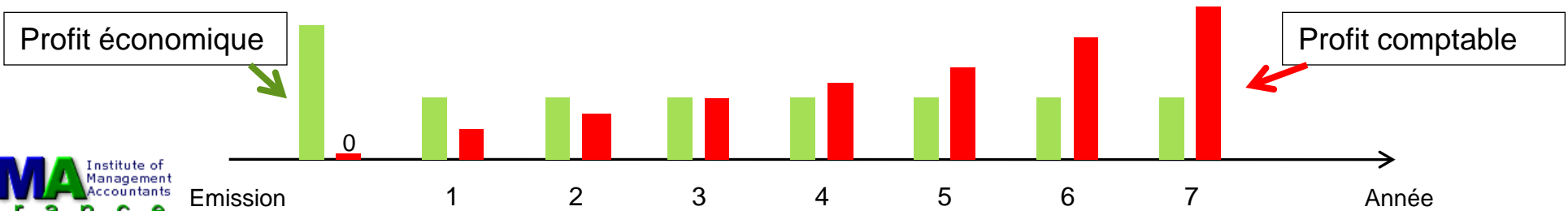
# Panorama de la situation actuelle

IFRS 4 - Modèle *avec* frais d'acquisition reportés

La situation d'équilibre bilantiel peut être résumée comme suit :



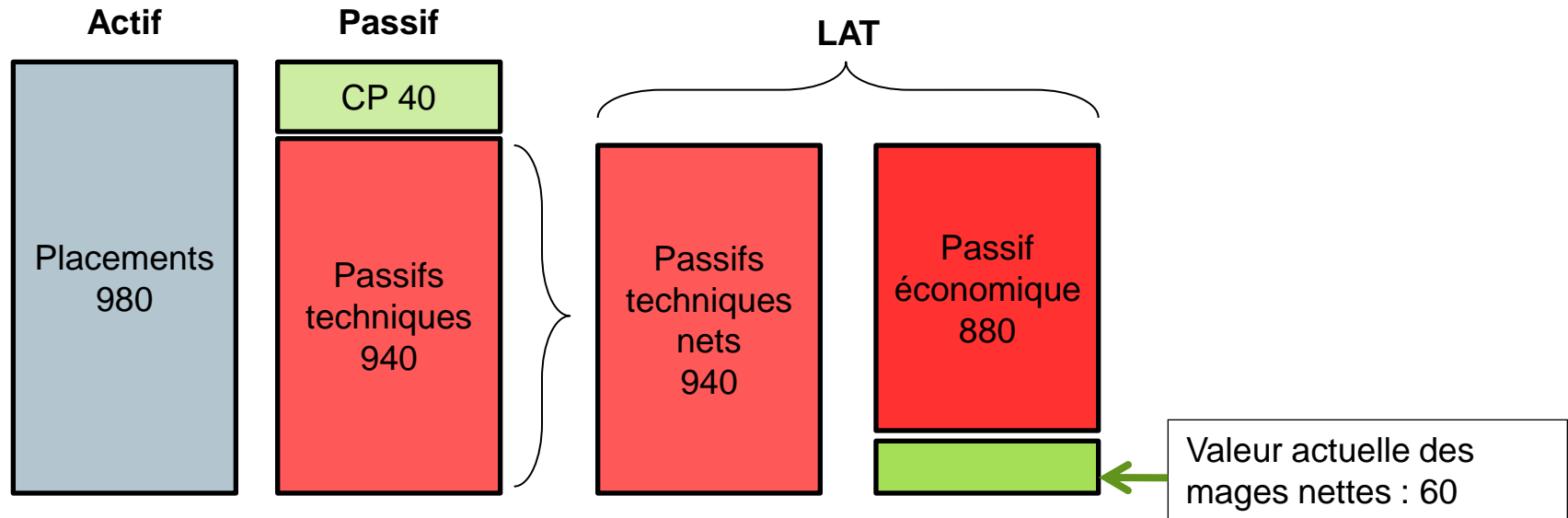
Le profil de reconnaissance des mages peut être résumée comme suit :



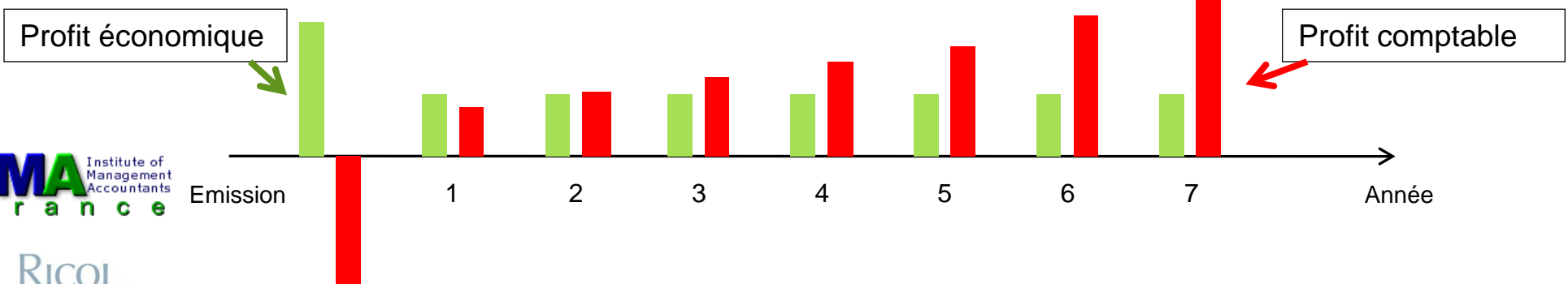
# Panorama de la situation actuelle

IFRS 4 - Modèle *sans* frais d'acquisition reportés

La situation d'équilibre bilantiel peut être résumée comme suit :



Le profil de reconnaissance des mages peut être résumée comme suit :



# Panorama de la situation actuelle

## Normes françaises

### Principales dispositions pour l'évaluation des passifs techniques :

<b>Vie</b>	<b>Provisions mathématiques</b> = différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation à un taux au plus égal au taux technique</li> <li>- Si taux technique égal à zéro, pas d'actualisation</li> <li>- Provisionnement minimal sur la base des valeurs de rachat</li> </ul>
	<b>Provision pour aléas financiers</b>	Complément de provision si le rendement moyen des actifs est inférieur au taux technique (TMG > 80 % du rendement des actifs)
<b>Non-vie</b>	<b>Provision pour primes non acquises (PPNA)</b>	Report des primes au <i>pro rata temporis</i>
	<b>Provision pour sinistres à payer (PSAP)</b>	Estimation à l'ultime des versements et des charges de gestion. Pas d'actualisation
	<b>Provision pour risques en cours (PREC)</b>	Complément de provision si le ratio combiné est > 100%
<b>Consolidation (Règlement 2000-05 du CRC)</b>	<b>Frais d'acquisition (vie)</b>	Report dans la limite des marges nettes futures des contrats...notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué
	<b>Provisions d'assurance vie (méthode préférentielle)</b>	Constitution sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation

 Cadre comptable conduisant à reporter les marges (nettes de frais d'acquisition)

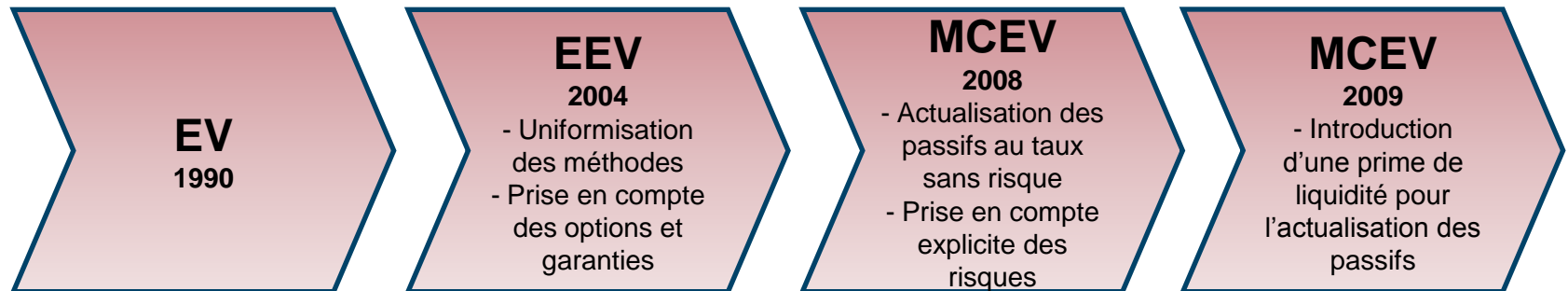
# Panorama de la situation actuelle

## Market-Consistent Embedded Value (« MCEV »)

- Compte-tenu :

- Des marges « cachées » (« *embedded* ») dans les provisions techniques « vie »
- Des différences de méthodes comptables en fonction
  - De la nationalité des groupes d'assurance
  - Des options qu'ils ont choisies

➔ **Forte attente des marchés financiers de disposer d'un outil (i) de mesure et (ii) de comparaison de la richesse nette réelle des groupes d'assurance, du moins dans leur composante « vie »**



- L'engouement des investisseurs pour l'Embedded Value conduit à la coexistence de 2 référentiels de reporting...

- IFRS
- MCEV

➔ **Les résultats peuvent être radicalement différents !** Exemple d'Aviva 31 décembre 2009 :

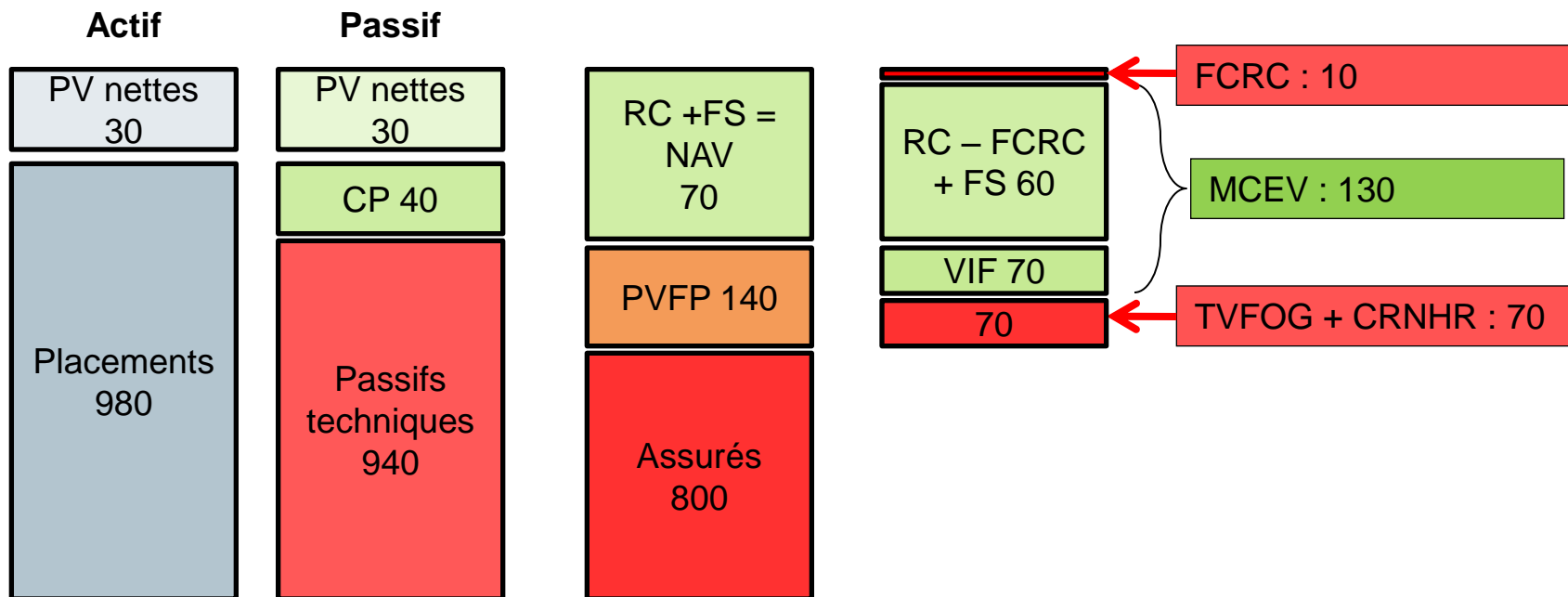
- *Life IFRS operating profit* : 1.887 m£
- *Life MCEV operating profit* : 3.389 m£

➔ **La « Value in Force » représente couramment 3 à 5 % des provisions mathématiques**

# Panorama de la situation actuelle

*Market-Consistent Embedded Value* (« MCEV »)

Notre équilibre bilantiel devient :



➔ La *Value in Force* (« VIF ») constitue une approche des marges nettes incluses dans les provisions techniques

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Chronologie du projet



- Discussion Paper 2007 : Preliminary Views on Insurance Contracts
  - Méthode proposée : « **Current Exit Value** » = montant qu'un assureur accepterait de payer à la date de clôture pour transférer immédiatement les droits et obligations résiduels de ses contrats d'assurance à une autre entité
  - Montant déterminé sur la base de trois « building blocks » :
    - Valeur actuelle des cash flows contractuels (explicites, non biaisés, « *market consistent* » et probabilisés)
    - Taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent
    - Marge (explicite et non biaisée) qu'un acteur du marché exigerait pour supporter le risque (= marge pour risque) et pour assurer d'autres services (= marge pour services)
    - Le cas échéant, une marge résiduelle (susceptible de constituer un gain à l'origine)
  - Autres points significatifs du projet :
    - Prise en compte de la relation client et des frais d'acquisition
    - Réassurance évaluée également selon la « *Current Exit Value* »
    - Dissociation (« *Unbundling* »)
- Le **FASB** a décidé de se joindre au projet en octobre 2008 et a publié un *Discussion Paper* le 17 septembre 2010. A ce stade, des différences significatives subsistent entre les deux Boards, notamment en ce qui concerne l'analyse de la marge...

Marge résiduelle

Marge pour services

Marge pour risques

Actualisation

Cash Flows

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Généralités

- Champ d'application :
  - Contrats d'assurance et de réassurance émis
  - Contrats de réassurance détenus
  - Instruments financiers émis avec participation bénéficiaire (= contrats d'épargne)
- Dissociation (« *Unbundling* ») :
  - Obligatoire pour un élément contractuel non étroitement lié à la couverture d'assurance
  - Exemples :
    - Composante purement financière d'un contrat
    - Clauses relatives à la fourniture de biens et services sans lien avec la couverture d'assurance
    - Dérivés cachés selon IAS 39
  - Interdiction de dissocier les éléments étroitement liés à la couverture d'assurance
- Identification des contrats d'assurance :
  - Lorsque l'assureur devient partie à un contrat d'assurance
    - Termes du contrat et
    - Exposition aux risques (impossibilité de se soustraire à l'obligation de fournir une couverture d'assurance et impossibilité de réajuster le tarif à un prix reflétant l'ensemble des risques)

**Différences importantes avec le DP du FASB**

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Principes généraux d'évaluation

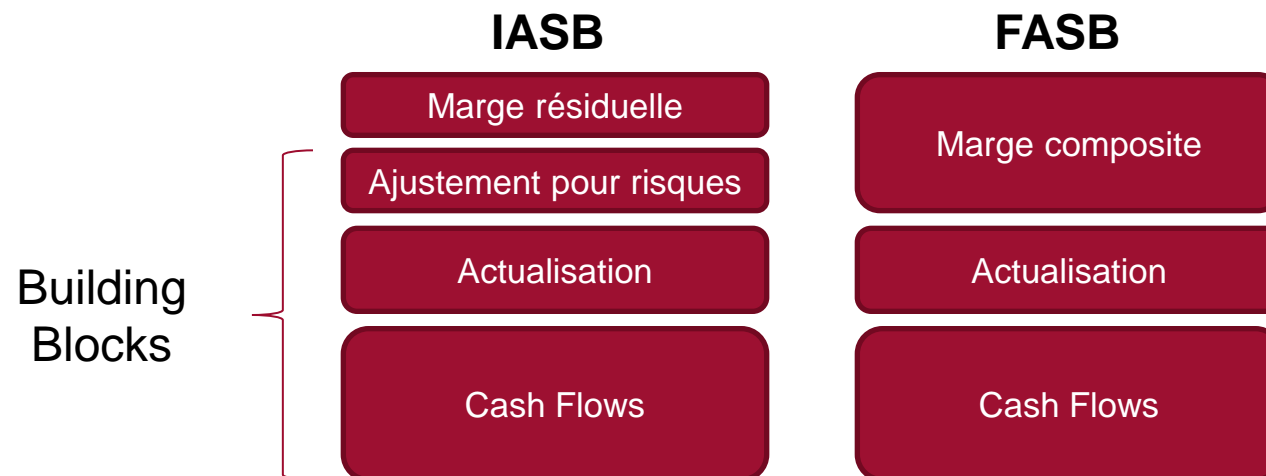
---

- L'exposé sondage propose une **approche d'évaluation globale des contrats d'assurance** fondée sur le principe de la « **present value of the fulfilment cash flows** »
  - Il s'agit d'un revirement par rapport au DP qui s'attachait à une valeur de marché des passifs d'assurance à chaque clôture
  - Le Board justifie cette nouvelle approche par le fait qu'elle reflète la manière dont les entreprises d'assurance éteignent normalement leurs passifs d'assurance, à savoir en assumant leurs engagements par le paiement des prestations dues aux assurés
- Cette approche s'appliquerait indistinctement à tous types de contrats d'assurance
  - Notamment, pas de distinction entre « vie » et « non-vie »
- Elle conduit à **neutraliser systématiquement le profit à l'origine**
  - Les pertes à l'origine sont reconnues en résultat
- Une approche modifiée serait applicable au contrats de maturité courte :
  - Report de prime pour la partie non acquise (équivalent à l'approche actuelle)
  - Prestations et sinistres à payer évalués selon l'approche globale

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Evaluation : les « *building blocks* »

- Le passif relatif à un contrat d'assurance est la somme de :
  - La « **present value of the fulfilment cash flows** »
  - La marge résiduelle, c'est-à-dire le montant permettant de neutraliser tout gain à l'origine du contrat
- La « **present value of the fulfilment cash flows** » est déterminée sur la base de trois « *building blocks* » :
  - Une estimation des cash flows futurs, sur une base explicite, non biaisée et probabilisée
  - Un taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent
  - Un ajustement pour risques (estimation explicite des effets de l'incertitude sur le montant et l'horizon des cash flows futurs)
- A noter que le FASB (DP de septembre 2010) n'a pas retenu l'ajustement pour risques et a proposé une marge composite
  - Permettant de reporter le profit constaté à l'origine
  - Reflétant **implicite**ment les risques et incertitudes liés aux « *fulfilment cash flows* »
- Les deux modèles proposés peuvent être comparés comme suit :



# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Evaluation : estimation des *cash flows*

- Estimation par portefeuille
- Inclusion de tous les *cash inflows* et *outflows* liés aux contrats, en respectant les caractéristiques suivantes :
  - « *Incremental* » : les coûts qui seraient supportés en l'absence de contrats sont exclus (voir ci-après l'effet sur les frais d'acquisition)
  - Explicites : exempts de tout effet d'actualisation et de l'incertitude
  - « *Market consistent* » : les flux doivent refléter les perspectives de l'entité et, pour les variables de marché, être cohérent avec les données observées sur le marché
  - Non biaisés, exhaustifs et à jour
  - Compris dans le périmètre des contrats existants

### ➔ Expected Value

- L'estimation des cash flows pose la question des « **frontières du contrat d'assurance** », à savoir dans quelle mesure il peut ou il doit être tenu compte des primes futures et des prestations liées
  - Définition proposée :
    - Soit l'assureur n'est plus tenu de fournir une garantie
    - Soit il a le droit ou la capacité en pratique de réévaluer le risque et de fixer un tarif que reflète intégralement ce risque
  - **Utilisation de cette définition pour le traitement des contrats en perte**
- **La définition des « cash flows » conduit à exclure l'application d'un « *deposit floor* »**
- **Les participations bénéficiaires doivent être incluses dans l'estimation des *cash flows***
- L'évaluation doit refléter le comportement futur des assurés, sur la base de la valeur attendue
  - Inclusion des options et garanties (**valeur intrinsèque et valeur temps**)
  - Avec un ajustement pour risques

**Différences importantes avec le DP du FASB**

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Evaluation : taux d'actualisation

---

- Actualisation à un taux de marché pour des instruments de même maturité, devise et liquidité
  - Courbe de taux sans risque
- **Applicable à tous les passifs d'assurance, « vie » et « non-vie »**
  - Problématique complexe de l'actualisation implicite des provisions de sinistres...
- Non prise en compte du rendement des actifs dans le taux d'actualisation
  - Exception prévue pour les « **portefeuilles de réplication** »
- Prise en compte d'une prime d'illiquidité



# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Evaluation : ajustement pour risques

- Objectif : décrire les effets de l'incertitude relative aux flux futurs de trésorerie (montant et horizon)
- Estimation du montant maximum que l'assureur devrait payer pour être dégagé du risque que les flux de trésorerie réels excèdent les flux de trésorerie attendus
- Estimation par portefeuille :
  - Prise en compte des effets de diversification au sein d'un portefeuille
  - Pas de prise en compte des effets de diversification entre les différents portefeuilles
- Techniques d'estimation admises :
  - Intervalles de confiance / VAR
  - Espérance conditionnelle unilatérale
  - Coût du capital
- L'ajustement pour risques est ré-estimé à chaque clôture, avec variation en résultat, ce qui induit une sensibilité du résultat à certains paramètres

**Différences importantes avec le DP du FASB**

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Evaluation : marge résiduelle

- Marge résiduelle reprise en résultat sur la **durée de la couverture**
- Méthode :
  - *Prorata temporis*
  - *Prorata capita* des projections de prestations, si significativement différent du *prorata temporis*
  - *Prorata capita* des actifs sous gestion (à la *fair value*) pour les contrats d'épargne avec participation bénéficiaire
- Capitalisation de la marge résiduelle selon le même taux que le taux d'actualisation des passifs à l'origine

**Différences  
importantes avec le  
DP du FASB**

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Autres points significatifs du projet

- **Risque de non-exécution par l'assureur de ses engagements** : non pris en compte dans l'évaluation des « *fulfilment cash flows* »
- **Frais d'acquisition** :
  - Pas de possibilité d'activer les frais d'acquisition
  - Distinction entre :
    - Les frais « *incremental* » : inclus dans l'estimation des « *fulfilment cash flows* »
    - Les autres frais : charges de période
- **Réassurance** :
  - Contrat de réassurance détenus par l'assureur évalués sur la même base que les contrats sous-jacents
- **Contrats de courte durée (un an environ ou moins)** :
  - Report des primes non acquises
    - Sous déduction des frais d'acquisition « *incremental* »
    - Capitalisées selon le même taux que le taux d'actualisation des passifs à l'origine
  - Provisions de sinistres évaluées selon l'approche « *present value of fulfilment cash flows* »
- **Transfert de portefeuille** :
  - Comptabilisation du passif à la valeur la plus élevée de
    - La soultte reçue
    - La « *present value of fulfilment cash flows* »
- **Business combination** :
  - Comptabilisation du passif à la valeur la plus élevée de
    - La juste valeur (l'écart avec la « *present value of fulfilment cash flows* » constitue alors une marge résiduelle)
    - La « *present value of fulfilment cash flows* » (l'écart avec la juste valeur est alors constaté en goodwill)

# Principales propositions de l'ES/2010/08

## Exemple proposé

### Example 1 – Initial measurement of insurance contracts

An insurer issues an insurance contract, receives CU50 as the first premium payment and incurs acquisition costs of CU70, of which incremental acquisition costs are CU40. The insurer estimates an expected present value (EPV) of subsequent premiums of CU950 and a risk adjustment of CU50. In example 1A, the insurer estimates that the EPV of future claims is CU900. In Example 1B, the insurer estimates that the EPV of claims is CU920. The present value of the fulfilment cash flows is the difference between the EPV of cash inflows (CU1,000) and the EPV of fulfilment cash outflows (CU940 in Example 1A and CU960 in Example 1B), less the risk adjustment (CU50). At initial recognition, the insurer would measure the insurance contract as follows:

	Example 1A	Example 1B
	CU	CU
EPV of cash outflows	940	960
Risk adjustment	50	50
EPV of cash inflows	<u>(1,000)</u>	<u>(1,000)</u>
Present value of the fulfilment cash flows	(10)	10
Residual margin	<u>10</u>	<u>0</u>
<b>Liability at initial recognition</b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>10</u></b>

*continued...*

*...continued*

The effect on profit or loss will be the following:

Loss at initial recognition	0	10
Non-incremental acquisition costs (CU70–CU40)	<u>30</u>	<u>30</u>
Loss	<u><u>30</u></u>	<u><u>40</u></u>

Immediately after initial recognition, the carrying amount of the insurance contract liability changes as follows because of the cash flows (first premium and incremental acquisition costs) arising on the day of initial recognition (see paragraph 24):

EPV of cash outflows	900	920
Risk adjustment	50	50
Residual margin	10	0
EPV of cash inflows	<u>(950)</u>	<u>(950)</u>
<b>Liability immediately after initial recognition</b>	<b><u><u>10</u></u></b>	<b><u><u>20</u></u></b>

# Critiques exprimées

## Lettres de commentaires adressées à l'IASB

---

### FFSA

- La FFSA reconnaît les efforts consentis par l'IASB pour produire un projet de norme qui soit davantage en phase avec la façon dont les entreprises d'assurance éteignent leurs passifs d'assurance (contrairement à l'approche du DP de 2007)
- Points positifs :
  - La notion de « *present value of the fulfilment cash flows* »
  - La prise en compte d'un ajustement pour risques, séparé de la marge résiduelle
  - La reconnaissance de la marge sur la durée des contrats
  - La prise en compte de la valeur temps
- Toutefois, la FFSA émet des réserves sur les éléments suivants :
  - La volatilité des marchés à court terme aura mécaniquement un impact sur l'évaluation des passifs d'assurance, ce qui n'est pas cohérent avec le fait que les compagnies d'assurance ont une stratégie moyen et long terme. Ainsi, l'IASB ne résout pas le problème de mismatch qui existe entre les actifs et les passifs d'assurance. A ce titre, la FFSA propose plusieurs solutions :
    - L'application d'un taux d'actualisation unique, défini à l'origine, ou l'enregistrement des variations du taux d'actualisation en OCI
    - La réévaluation de la marge résiduelle à chaque clôture, afin de tenir comptes des variations de valeur autres que celles résultant du taux d'actualisation
  - Le projet de norme ne devrait pas imposer:
    - L'approche simplifiée pour les contrats de courte durée, mais uniquement l'autoriser
    - Les techniques à utiliser pour estimer l'ajustement pour risques ainsi que la communication, pour toutes les techniques, du niveau de confiance auquel l'ajustement correspond
  - Les dispositions transitoires doivent être revues car elles ne permettent pas la prise en résultat des gains futurs pour les contrats existant
  - Le projet de norme devrait être plus clair concernant la dissociation des contrats d'assurance

# Critiques exprimées

## Lettres de commentaires adressées à l'IASB

---

### ANC

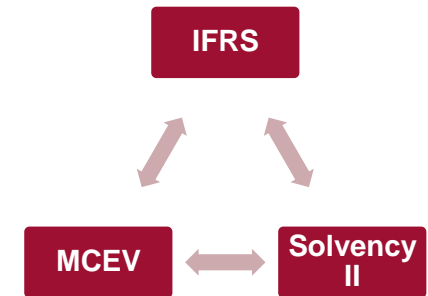
- Les réserves émises par la FFSA , ainsi que les alternatives proposées, sont partagées par l'ANC
- La position de l'ANC diffère cependant de celle de la FFSA sur le point suivant :
  - Selon l'ANC, le taux d'actualisation ne devrait pas prendre en compte une prime d'illiquidité

### CEIOPS

- CEIOPS partage les réserves de la FFSA et de l'ANC
- Les membres CEIOPS sont toutefois partagés sur question de la prise en compte d'une prime d'illiquidité dans le taux d'actualisation

# Liens avec Solvency II et le référentiel MCEV

- A partir de 2013, les entreprises d'assurance européennes cotées devront évaluer leurs passifs d'assurance et leurs fonds propres selon un triple référentiel
- Le nombre et la complexité des retraitements dépendra de la cohérence / compatibilité de ces référentiels
- La comparaison suivante peut être établie (sélection des principaux thèmes) :



	IFRS (ES/ 2010/08)	Solvency II	MCEV
<b>Cash flows</b>	<i>Expected value</i> - Market consistent - Inclut la valeur intrinsèque et la valeur temps des options	<i>Best estimate</i> - Market consistent	<i>Best estimate</i> - Market consistent - PVFP sur base de scénario moyen n'incluant que la valeur intrinsèque des options et garanties) - Correction par la TVFOG
<b>Taux d'actualisation</b>	Courbe des taux sans risque de crédit + prime d'illiquidité	Courbe des obligations AAA	Courbe swap + prime d'illiquidité
<b>Prise en compte des risques</b>	Ajustement pour risques (3 méthodes possibles, dont celle du coût du capital)	Marge pour risques = coût de la mobilisation des fonds propres (SCR) sur la durée des contrats	CRNHR, comparable à un coût du capital
<b>Marge résiduelle</b>	Capitalisée et reprise par résultat linéairement	Inclusion pour partie dans le SCR ?	+/- VIF, par définition

➔ Référentiels globalement convergents dans leurs principes généraux, moyennant des différences sensibles dans les définitions, les modalités d'application...